



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques
Unité eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2026-292-0001 du 19 octobre 2026
portant modification de l'arrêté n° DDTM/SER/2025-352-0005 portant renouvellement de la
Commission locale de l'eau (CLE) des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à 212-11, R 212-26 à R 212-48 ;
- VU** les décrets n° 2007-1213 du 10 août 2007 et n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le livre I du Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;
- VU** la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 1409/2006 du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des nappes plio-quaternaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021-326-0001 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau (CLE) des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2025-352 0005 portant modification de l'arrêté n° DDTM/SER/2021-326-0001 ;
- VU** le décret du 16 juillet 2025 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales M. Pierre REGNAULT de la MOTHE ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il y a lieu de renouveler les membres du collège des collectivités de la commission locale de l'eau du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon ;

Considérant que l'article R212-29 du code de l'environnement donne au préfet la faculté d'arrêter et de modifier la composition de la Commission locale de l'eau ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire générale de préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête

Article 1er : Objet de l'arrêté

L'article 1 de l'arrêté n° DDTM/SER/2025-352-0005 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau (CLE) des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon est modifié comme suit :

COLLÈGE I : 27 membres

COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Pour le département des Pyrénées-Orientales

- la Présidente du Conseil régional Occitanie ou son représentant : Mme LANGEVINE Agnès ;
- la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant : M. GARCIA Nicolas ;
- le Maire de la commune de Millas ou son représentant : M. VIDAL Gilles ;
- le Maire de la commune du Boulou ou son représentant : M. DAÏDER Pierre ;
- le Maire de la commune de Salsès-le-Château ou son représentant : M. LOPEZ Jean-Jacques ;
- le Maire de la commune d'Ille-sur-Têt ou son représentant : M. FABRESSE Alain ;
- le Maire de la commune de Perpignan ou son représentant : M. PARRAT Pierre ;
- le Maire de la commune de Saint-Félicien d'Amont ou son représentant : M. BOURQUIN Jean-Christophe ;
- le Maire de la commune de Pia ou son représentant : M. DALMAU Pierre ;
- le Maire de la commune de Claira ou son représentant : M. VINCIGUERRA Jean-Louis ;
- le Président de la Communauté de communes des Aspres ou son représentant : M. DE MAURY Jérôme ;
- le Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus ou son représentant : M. GALAN Bruno ;
- le Président de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée ou son représentant : M. TORRENS Jean-Claude ;
- le Président de la Communauté de communes de Corbières Salanque Méditerranée ou son représentant : M. GIBERT Jean-Michel ;

- le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon ou son représentant : M. MAGDALOU Jean-André ;
- le Président du Syndicat RIVAGE ou son représentant : Mme BOYER-CORCUFF Marie-Laure ;
- le Président du Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon ou son représentant : Mme ROLLAND Martine ;
- le Président du Syndicat mixte Têt bassin versant (SMTBV) ou son représentant : M. TIBIÉ Gilles ;
- le Président du Syndicat mixte du bassin versant du Réart (SMBVR) ou son représentant : Mme LESNÉ Maya ;
- le Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA) ou son représentant : M. MARTINEZ Théophile ;
- le Président du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) ou son représentant : M. DOUMENC Nicolas ;
- le Président du SCOT Littoral Sud ou son représentant : M. STEFAN Robert ;
- le Président du Syndicat mixte du SCOT plaine du Roussillon ou son représentant : M. BASSAGET Jean-Marc ;
- le Président du Syndicat mixte de production d'eau potable (SMIPEP) ou son représentant : Mme BRETON Marie ;
- le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Bouleternère ou son représentant : M. VANDEKERKOVE Vianney.

Pour le département de l'Aude

- la Présidente du Conseil départemental de l'Aude ou son représentant : M. MORLON Francis ;
- le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne ou son représentant : M. JAMMES Michel.

COLLÈGE II : 16 membres

COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- la Présidente de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Le Président de la Fédération des Pyrénées Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Président de la Fédération pour les espaces naturels et l'environnement – Pyrénées-Orientales (FRENE 66) ou son représentant,
- le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant,
- le Président de l'Association des canaux de l'aval de Vinça (ACAV) ou son représentant,
- le Président de l'Association des canaux de la vallée du Tech (ACVT) ou son représentant,
- le Président de la Fédération des canaux du bassin de l'Agly (FCBA) ou son représentant,
- le Président du Syndicat des entreprises artisanales de forages ou son représentant,

- le Président de l'Association des consommateurs « UFC Que Choisir » ou son représentant,
- le Président du CIVAM BIO ou son représentant,
- le Président de l'Association « Alternative aux pesticides 66 » ou son représentant,
- le Président de la Fédération de l'hôtellerie de plein air du Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- le Président de l'association Irrigants 66/forage ou son représentant,
- le Président de l'Association de Défense des Irrigants 66 ou son représentant.

COLLÈGE III : 4 membres

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, ou son représentant de la DREAL Occitanie,
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- M. le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- M. le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant.

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Notification

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Copie du présent arrêté :

- est adressée à chacun des membres de la Commission,
- est publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet des « Services de l'État dans les Pyrénées-Orientales » et sur celui de l'Aude,
- est mise en ligne par le secrétariat du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon sur le site internet « Gesteau ».

Fait à Perpignan, le 19 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale



Adèle POMMIER